

Prime de Partage de la Valeur (PPV)

Depuis le 1er juillet 2022, les employeurs peuvent verser à leurs salariés une prime de partage de la valeur (anciennement Prime Macron), exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite de 3 000 €, et jusqu'à 6 000 € pour les entreprises ayant mis en place un dispositif d'intéressement ou de participation.

Cette exonération s'applique sous certaines conditions. Il s'agit notamment d'un dispositif collectif. Cela signifie qu'elle doit concerner l'ensemble du personnel. Vous trouverez les détails de ce dispositif ici.

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif :

Régime social et fiscal de la Prime de partage de la valeur			
	Primes versées du 01/07/2022 au 31/12/2023		Primes versées à partir de 2024 (quel que soit le niveau de salaire)
	Rémunération du salarié < à 3 fois le SMIC	Rémunération du salarié ≥ à 3 fois le SMIC	
Cotisations sociales	Exonération dans la limite de 3 000€ ou 6 000€ si accord d'intéressement ou de participation		Exonération dans la limite de 3 000€ ou 6 000€ si accord d'intéressement ou de participation
CSG / CRDS	Exonération dans la limite de 3 000€ ou 6 000€ si accord d'intéressement ou de participation	Dues	Dues
Impôt sur le revenu		Imposable	Imposable
Forfait social	Uniquement pour les entreprises de 250 salariés et plus (selon forfait social à l'intéressement), sur la fraction exonérée de cotisation		Uniquement pour les entreprises de 250 salariés et plus (selon forfait social à l'intéressement), sur la fraction exonérée de cotisation

Mais qu'en pensent nos clients ?

Que pensez-vous de la prime de partage de la valeur ?

En tant que salarié, je suis très content. Le dirigeant estimait que c'était quelque chose de juste par rapport au résultat et au travail fourni par les salariés de les récompenser. La somme était calculée de la même façon pour chacun l'idée étant que tout le monde ait la même chose.

G.M.

Comment s'est passée la mise en œuvre au sein de votre entreprise ?

Il y a eu l'établissement d'un montant global puis nous avons sollicité notre gestionnaire de paie chez e-care qui a fait le calcul au prorata du salaire de chacun et sur une plage de référence de juillet 2022 à juillet 2023. Tout s'est très bien déroulé, notre gestionnaire de paie a très bien su nous conseiller et nous aider dans la mise en place de cette prime.

G.M.

Cette prime vous intéresse ? Vous avez des questions à ce sujet ou vous souhaitez mettre en place la prime partage de la valeur, n'hésitez pas à nous contacter.

social@e-care.fr ou 02 99 64 23 97